



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MISSION D'INSPECTION DE CONTRÔLE ET D'AUDIT

ARRETE

Portant création d'une télé procédure et d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la réservation d'ateliers au Musée des Arts Asiatiques

*Le Président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes,*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération de l'assemblée départemental en date du 15 septembre 2017 désignant Monsieur Charles-Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'acte d'engagement N° 1706620 au Règlement Unique-030 concernant les télé services locaux en date du 07 octobre 2013 ;

Vu le récépissé N° 1706620 de déclaration de conformité de la CNIL en date du 09 octobre 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, par le Département des Alpes-Maritimes, un traitement automatisé de données à caractère personnel, ayant pour finalité la création d'une télé procédure et d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la réservation d'ateliers au sein du Musée des Arts Asiatiques.

Ces possibilités sont ouvertes :

- Pour les groupes
- Pour les scolaires
- Pour les usagers

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- Pour les groupes :
 - Nom de l'établissement
 - Adresse et téléphone de l'établissement
 - État civil du référent : nom, prénom, courriel
 - Visite : connaissance du Musée : Oui/Non, type de visite, exposition choisie, type de public, exposition choisie, nombre de personnes, choix de l'atelier, date et heures choisies pour l'atelier

PREF 06
06-12-2017

- Pour les scolaires
 - Nom de l'établissement
 - Adresse et téléphone de l'établissement
 - État civil de l'enseignant organisateur: nom, prénom, courriel
 - Visite : connaissance du Musée : Oui/Non, type de visite, thème de la visite, niveau de la classe, nombre d'élèves, choix de l'atelier, date et heures choisies pour l'atelier
 - Remarques et compléments d'information

- Pour les usagers :
 - État civil : nom, email, téléphone,
 - Visite : date choisie, nombre de places réservées
 - commentaires

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- | | |
|---|--|
| • Pour les groupes : | |
| ○ Nom de l'établissement | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| ○ Adresse et téléphone de l'établissement | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| ○ État civil du référent | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| ○ Visite | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| • Pour les scolaires | |
| ○ Nom de l'établissement | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| ○ Adresse et téléphone de l'établissement | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| ○ État civil de l'enseignant organisateur | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| ○ Visite | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |
| ○ Remarques et compléments d'information | Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques |

PAEF 06
06 12 00 17

- Pour les usagers :
 - État civil Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques

 - Visite Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques

 - Commentaires Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
Musée des Arts Asiatiques

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17, du 6 janvier 1978, s'exerce auprès du :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Correspondant Informatique et Libertés
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

ARTICLE 5 : Toute personne peut définir le sort de ses données après son décès , en s'adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés du Département. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

ARTICLE 6 : le Directeur De L'Éducation, Du Sport Et De La Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 DEC. 2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Mission d'Inspection, de contrôle et
d'Audit


Cécile GIORNI